

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019

1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire

2. Finances :

- Délibération n°2019-12-116 : Décision Modificative n°22 – programme INTERREG
- Délibération n°2019-12-117 : Décision Modificative n°23 – Mobilier
- Délibération n°2019-12-118 : Décision Modificative n°24 – Maison de Santé
- Délibération n°2019-12-119 : Décision Modificative n°25 – Chantier d'insertion

3. Urbanisme et Habitat :

- Délibération n°2019-12-120 : Composition du Comité de Pilotage du PLUI
- Délibération n°2019-12-121 : Instauration du Droit de Préemption et de Préemption Renforcée – Commune de Stenay
- Délibération n°2019-12-122 : Convention Habitat SACIPAP

4. Ordures Ménagères

- Délibération N°2019-12-123 : Tarification Ordures Ménagères 2020 (tarifs, facturation aux bailleurs sociaux, garde alternée et dispositions particulières)
- Délibération N°2019-12-124 : Tarification Composteurs

5. Environnement

- Délibération N°2019-12-125 : Convention SATE (cours d'eau) pour 2020-2022

6. Développement Economique

- Délibération N°2019-12-126 : Convention SNCF pour la voie verte
- Délibération N°2019-12-127 : Dispositif ACCOR – Nouveaux montants

7. Intercommunalité

- Délibération N°2019-12-128 : Intérêt communautaire de la compétence Voirie
- Délibération N°2019-12-129 : Validation du rapport de la CLECT et des Attributions de compensation

8. Questions diverses

Le Président propose d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- **Délibération n°2019-12-130 : Budget Lac Vert – Décision Modificative n°1 – Etude de faisabilité Travaux Magasin Coccimarket**
- **Délibération n°2019-12-131 : Budget Général – Décision Modificative n°26 – Etude de faisabilité – école de Mouzay**
- **Délibération n°2019-12-132 : Budget Général – Décision Modificative n°27 – Matériel scolaire et informatique**
- **Délibération n°2019-12-133 : Budget Général – Décision Modificative n°28 – Attributions de compensation**
- **Délibération n°2019-12-134 : Attribution du marché des assurances**

Les Conseillers Communautaires acceptent d'ajouter ces cinq points à l'ordre du jour.

1 – Approbation du PV du dernier Conseil Communautaire

M. Stéphane PERRIN fait remarquer que, dans le PV du Conseil Communautaire du 19/09/2019, la délibération N°2019-083 était présentée dans le point intitulé « personnel » alors qu'il s'agit d'une délibération concernant une convention entre trois structures mutualisant une ressource humaine sur une durée d'une année et non pas de l'embauche d'un salarié intercommunal.

Aucune autre modification n'est à apporter. Le PV est donc adopté à l'unanimité.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 12 -116 : Décision Modificative n°22

Programme INTERREG – Transfert des opérations pour compte de tiers

Monsieur le Président rappelle que suite au PROJET INTERREG – Chemin de mémoire, nous avons signé une convention avec la Communauté de Communes de Montmédy et la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Conformément à ce partenariat, chaque collectivité participait financièrement à ce Projet. Un premier acompte a été demandé, nous devons solder ce projet après encaissement de toutes les subventions. Seulement, le projet mené sur plusieurs années budgétaires a été enregistré différemment d'une année à l'autre, ce qui a engendré des difficultés pour valider les écritures comptables.

Aussi, pour régulariser la situation comptable et budgétaire, il est nécessaire de procéder à ces différentes écritures. Le Président précise que budgétairement l'opération est neutre mais il est nécessaire que l'ouverture des crédits soit suffisante.

Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°22				
Opérations pour compte de Tiers				
DEPENSES et RECETTES				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	2	71 232.08 €	
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	1	8911.76 €	
4582	Recettes (à subdiviser par mandat)	1		80 143.84€
4582	Recettes (à subdiviser par mandat)	1131		-17 447.00€
4582	Recettes (à subdiviser par mandat)	1		17 447.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 12 - 117

Décision Modificative n°23

Acquisition de Mobilier

Le Président précise qu'il a été nécessaire d'acquérir du mobilier pour le service urbanisme (bureau) ainsi que pour la Communauté de Communes dans le cadre de la MSAP (future Maison France Services au 1^{er} janvier prochain).

Aussi, n'étant pas prévu au Budget, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'une diminution de crédits sur l'opération « Scolaire » liée au RASED.

Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°23				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2188	Autres immobilisations corporelles	119-03		1 050 €
2184	Mobilier	115-31	350 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	111-01	700 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 12 - 118

Décision Modificative n°24

Acquisition de Matériel – Maison de Santé de Stenay

Le Président informe les élus de la situation de la Maison de Santé, et notamment des problématiques liées à la dentiste. A ce titre, il précise qu'afin d'attirer des nouveaux professionnels de santé dans ce domaine, il est nécessaire d'acquérir un matériel particulier pour la Maison de Santé **de Stenay**. En effet, des travaux avaient été engagés en 2016 et 2017 dans l'objectif de permettre l'installation d'un équipement de radio des dents en 2D, équipement non installé à ce jour.

Après réception d'un devis, le coût de ce matériel est d'environ 23 000 € TTC.

Aussi, n'étant pas prévu au Budget, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'une diminution de crédits sur le poste « Dépenses Imprévues » (montant restant sur cet article : **26 930 €**).

Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°24				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		23 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	111-01	23 000 €	

M. Le Président précise qu'il s'agit d'un matériel de radiologie demandé par le successeur de la dentiste actuelle, qui a signifié son départ pour le 19 décembre. Un jeune chirurgien, exerçant depuis quelques mois dans l'Aisne, dans un cabinet libéral, va s'installer. Il est actuellement salarié et reprendrait le cabinet de Stenay une fois son préavis terminé, courant février. Il souhaiterait travailler avec le matériel de radiologie évoqué, le panoramique. Celui-ci sera en location-vente auprès du praticien dans nos locaux.

M. Patrick SALAUN ajoute qu'il faudrait préciser qu'il s'agit de la Maison de Santé de Stenay.

M. Le Président répond que cela sera ajouté et inscrit au compte-rendu.

M. Stéphane PERRIN demande si les versements faits par le Docteur Lampeti sont perdus pour elle.

M. Le Président répond par l'affirmative, la location-vente ne s'étant pas terminée par une proposition de vente car les 2/3 de remboursement n'ont pas été atteints. Le Docteur Lampeti a procédé actuellement au remboursement d'une année et demi (1.5) sur 10 ans, il s'agit donc d'une simple location.

M. Guy RAVENEL souhaite savoir si le remplaçant reprendra le système de location-vente tel quel.

M. Le Président explique que lors de l'arrivée du remplaçant, celui-ci bénéficiera de 6 mois de gratuité comme il l'a été pour l'ensemble des praticiens. Il a demandé 8 mois de gratuité qui ont été refusés par souci d'équité avec les autres professionnels de santé. Cependant, la collectivité s'engage, par écrit, à lui louer le matériel, ainsi qu'à acheter le périphérique de radiologie. La question d'un report de 6 mois ou dès son arrivée pour commencer le remboursement lui a été posée. Il donnera une réponse une fois avoir vu avec ses finances et ses besoins d'installation. Un contact est pris avec le futur dentiste depuis à peine 8 à 10 jours mais que la situation avance rapidement. C'est une réelle chance d'avoir trouvé un jeune originaire du secteur.

M. Albert DE CARVALHO aimerait savoir s'il était prévu de faire un geste concernant le déménagement.

M. Le Président rapporte ne pas avoir entendu parler de cette demande à laquelle il répondra lorsqu'il l'aura reçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 12 -119

Décision Modificative n°25

Acquisition de Matériel – Chantier d'insertion

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il s'avère nécessaire de renouveler une partie du matériel lié au Chantier d'insertion et d'acquérir des tondeuses pour un montant de 3 600 €.

Aussi, n'étant pas prévues au Budget, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'une diminution de crédits sur le poste « Dépenses Imprévues » (montant restant sur cet article, si DM n°22 est approuvée : **3 930 €**).

Il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°25				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		3 600 €
2158	Outillages techniques	123	3 600 €	

M. Gérard GODET demande combien de tondeuses seront achetées.

M. Bernard KAZUK répond qu'il y en aura 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

3 – Urbanisme et Habitat

Délibération n°2019 – 12 – 120

Composition du Comité de Pilotage du PLUI

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Conférence Intercommunale des Maires a décidé la constitution d'un comité de pilotage pour suivre l'élaboration du PLUI. Ce comité de pilotage sera composé de deux membres de droits, qui sont le Président et l'Elu référent à l'urbanisme, Monsieur Alain Reuter, ainsi que de six représentants du Conseil Communautaire.

Pour cela Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la désignation des membres de cette commission.

Il précise que ce comité de pilotage sera complété par des représentants des personnes publiques associées ainsi que des différents partenaires associés à l'élaboration du PLUI.

M. Le Président précise que le PLUI ne sera pas lancé avant les prochaines élections et qu'il faut constituer un comité de pilotage pour en suivre l'élaboration. Il sera composé de deux membres de droits, le Président et l'élue référent à l'urbanisme, M. Alain REUTER, ainsi que six membres du Conseil Communautaire et demande des volontaires.

Les membres retenus sont :

- M. Jean-Pierre Corvisier
- M. Daniel Windels
- M. Gérard Godet
- M. Jean-Marie Baudier
- M. Pierre Belkessa
- M. Cédric Pierson

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués communautaires qui seront membres de cette commission :
 - **Monsieur Cédric PIERSON**
 - **Monsieur Jean-Pierre CORVISIER**
 - **Monsieur Gérard GODET**
 - **Monsieur Jean-Marie BAUDIER**

- Monsieur Pierre BELKESSA
- Monsieur Daniel WINDELS
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

3 – Urbanisme et Habitat

Délibération n°2019 – 12 – 121

Instauration du droit de préemption et de préemption renforcée Commune de Stenay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Stenay approuvée par délibération du conseil municipal n°2015.11.09-01 du 9 Novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 Octobre 2004 instituant le Droit de Préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Stenay du 09 Novembre 2015 confirmant le champ du Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimités dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Avril 2018, portant modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Stenay ;

Vu la Loi ALUR et la non opposition des communes membres de l'EPCI au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'ex Codecom du Pays de Stenay, devenue la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, dans un délai de trois ans consécutifs à partir du 26 Mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente en matière de droit de préemption peut instituer, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, par délibération, un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant que la compétence de la Communauté de Communes en matière de documents d'urbanisme emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Stenay de disposer d'un droit de préemption urbain et d'un droit de préemption urbain renforcé sur le centre ancien, ceci en raison :

→ de la politique de réhabilitation urbaine mise en place par la commune, ceci aussi bien par le biais de la politique de renouvellement urbain du centre bourg menée avec l'EPFL que par le biais de l'OPAH RU en préparation ou encore de recomposition et transformation d'îlots.

Le droit de préemption urbain renforcé permet en ce sens d'agir sur des secteurs urbains complexes, notamment ceux où les biens sont composés en majorité de copropriétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer un droit de préemption renforcé permettant d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur la zone visée ci-dessous (annexe 1) sur la commune de Stenay afin de permettre la mise en place de la politique de réhabilitation urbaine par le biais du renouvellement urbain du centre bourg, de l'OPAH RU en préparation ou encore de recomposition et transformation d'îlots :

- voir annexe 1

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption à son Président pour les projets relevant des compétences de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président à subdéléguer par arrêté cette compétence aux vice-présidents ou aux membres du bureau. Dans cas, il ne s'agit pas d'une délégation de compétence mais une délégation de fonctions ;
- **AUTORISE** le Président à déléguer par arrêté l'exercice du droit de préemption à la commune de Stenay à l'occasion :

→ de l'aliénation d'un bien en vue de la réalisation d'un projet de compétence communale ;

→ de l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication de règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

→ à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

→ à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :

→ Au Directeur départemental des territoires de la Meuse,

→ Au Directeur départemental des finances publiques,

→ Au Conseil supérieur du notariat,

→ A la chambre départementale des notaires,

→ Au barreau constitué près du Tribunal de grande instance de Nancy,

→ Au greffier du Tribunal de grande instance de Nancy,

→ A la commune concernée.

- **PRECISE** que conformément aux dispositions prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

→ d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois ;

→ d'une mention dans les deux journaux suivants Est Républicain et la Vie agricole de la Meuse diffusés dans le département.

3 – Urbanisme et Habitat

Délibération n°2019 – 122

Convention SACICAP

Le Président rappelle la délibération n°2019-11-108, par laquelle la Communauté de Communes s'engage à signer la convention pour la mise en œuvre de l'OPAH-RU sur son territoire permettant ainsi de mettre en œuvre le dispositif.

A ce titre, dans le cadre de cette démarche de rénovation de l'habitat, il est proposé de signer une convention avec SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), dans l'objectif de définir la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions du fond commun d'intervention en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, des copropriétés fragiles et des copropriétés en difficulté.

Pour information, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le réseau PROCIVIS, qui est composé de 52 Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), ont signé une convention opérationnelle visant à financer la rénovation de 60.000 logements privés d'ici 2022.

Une déclinaison départementale a été signée le 3 juillet 2019 entre le Département de la Meuse, la SACICAP de Lorraine et les services d'Etat, dans l'intérêt des propriétaires occupants pour lesquels un financement par le circuit bancaire classique reste complexe. Cette convention locale permet le préfinancement des subventions de l'Anah, sans intérêt et sans frais. Le ménage n'a ainsi pas besoin d'avancer le montant de cette subvention qui est versée directement aux entreprises.

La SACICAP de Lorraine pouvant aussi préfinancer les aides des autres collectivités, complémentaires à celles de l'Anah, cette convention doit permettre le préfinancement des aides apportées par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, dont la part cofinancée par la Région Grand Est dans le cadre du fond commun d'intervention de la même manière que celles de l'Anah dans le cadre de son Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Les avances de subventions consenties dans le cadre de l'enveloppe de préfinancement permettent de :

- **Faciliter** l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier
- **Sécuriser** le paiement des entreprises qui est réglée directement sur l'enveloppe de préfinancement et donc garantir l'affectation des aides (les subventions sont versées à l'enveloppe de préfinancement)
- **Assurer** la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.

La SACICAP de Lorraine s'engage à préfinancer les subventions du fond commun d'intervention via des avances de trésorerie sans frais et sans intérêt.

Le préfinancement est réalisé par contrat entre le bénéficiaire et la SACICAP de Lorraine, établi sous la forme d'une reconnaissance de dette selon la procédure définie est annexe de la présente convention.

Pour ce faire, les bénéficiaires des subventions donneront mandat à la SACICAP de Lorraine (mandat dénommé engagement-procuration) afin qu'elle avance les subventions publiques dont celles du fond commun d'intervention. Lorsque les travaux seront terminés, ce même mandat permettra de reverser directement à la SACICAP de Lorraine les subventions avancées.

Les subventions du fond commun d'intervention seront donc versées à la SACICAP de Lorraine par la CODECOM.

Lorsque la totalité des subventions accordées au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires est perçue par la SACICAP Lorraine :

- Soit elle couvre 100 % du préfinancement : le dossier est soldé, un courrier est adressé au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires pour le lui signifier,
- Soit en cas de non-conformité (différentiel entre le prévisionnel des aides et le nouveau calcul au moment du paiement), les modalités de régularisation sont les suivantes :
 - soit le total des règlements d'aides est inférieur au montant débloqué au titre du préfinancement : l'engagement du remboursement, inclus au contrat de reconnaissance de dettes, est alors mis en jeu et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires reverse le différentiel, soit en une fois, soit selon un échéancier convenu en accord avec la SACICAP de Lorraine, afin de rembourser à l'enveloppe de préfinancement le « trop préfinancé » à son profit,
 - soit le montant des aides versées excéderait le montant préfinancé, la différence est reversée par la SACICAP de Lorraine, en une fois, au propriétaire ou syndicat de copropriétaire bénéficiaire, dans le mois qui suit la perception des fonds.

La procédure est mise en place de la façon suivante :

Le dossier est constitué et transmis par l'opérateur Anah à la SACICAP de Lorraine.

Un dossier accordé est un dossier complet, un contrat est alors émis sous forme d'une reconnaissance de dettes et, le cas échéant d'une offre de prêt.

Toutefois, la SACICAP de Lorraine bénéficie d'un droit d'appréciation du risque lié à l'engagement d'un préfinancement en fonction d'éléments particuliers liés au dossier et, à ce titre, peut accepter ou refuser le préfinancement.

La signature du contrat par le bénéficiaire marque la disponibilité des enveloppes de préfinancement pour le règlement des premières factures.

Le montant du préfinancement est définitivement fixé par le contrat de reconnaissance de dettes :

- Aucun paiement ne pourra être réalisé au-delà du montant inscrit dans la reconnaissance de dettes. Toutes augmentations des aides issues d'une modification de projet en cours de travaux ne pourront faire donc l'objet d'un préfinancement, sauf à établir un avenant.

- A contrario si une diminution des aides est prévisible, la SACICAP de Lorraine devra en être informée pour lui permettre de l'anticiper et de sécuriser ainsi au maximum de remboursement des sommes préfinancées par l'enveloppe de préfinancement.

A ce titre l'opérateur s'engage à faire part de toutes modifications de projet dont ils auraient connaissance si elles sont de nature à affecter le montant prévisionnel des aides. Le cas échéant, l'opérateur et/ou l'Anah transmettra copie de toutes modifications correctives à la SACICAP de Lorraine.

Aussi, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de l'opération, le Président proposera de signer cette convention.

M. Stéphane PERRIN donne des Informations complémentaires concernant la délibération prise lors du dernier conseil communautaire relative à l'OPAH. Les propriétaires occupants ne sont aidés, à travers les aides de l'ANAH que lorsque les ménages sont jugés à ressources « modestes » ou « très modestes ». Il y a donc des cas où les ménages, notamment très modestes, n'ont pas forcément l'épargne nécessaire qui permet de préfinancer les aides de l'ANAH qui, malgré l'exécution la plus parfaite possible, tarde parfois à arriver sur le compte des ménages qui ont réalisé les travaux.

Plutôt que de faire supporter ces décalages de trésorerie aux entreprises, si elles en sont d'accord, la SACIPAP est un système qui permet d'avancer l'argent des aides de l'ANAH aux propriétaires qui réalisent les travaux, sans frais de dossiers ou intérêts. Ce Système ne coûte rien à la Codecom et facilite l'engagement des projets, le paiement des entreprises et assure la bonne conduite de l'OPAH. C'est un plus apporté à la population locale qui va entreprendre des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec la SACICAP de Lorraine,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

4 – Ordures Ménagères

Délibération n°2019 – 12 - 123 Tarification Ordures Ménagères

Monsieur le Président informe que suite aux discussions en Commission Ordures Ménagères un nouveau tableau détaillant les montants des différents redevables a pu être affiné afin de répondre au mieux à la réalité du terrain en y ajoutant de nouvelles catégories et la prise en compte des situations spécifiques, comme la garde alternée.

Une grille tarifaire est proposée en annexe 3 de cette synthèse, tableau avec les différentes catégories.

De même, des dispositions spécifiques nécessitent des adaptations nécessaires à la fois en terme d'application comme de tarification. La Commission a étudié ces divers cas et a proposé ces solutions :

- **Dotation pathologique**

Parmi les demandes, il y a beaucoup de questions et d'inquiétude par rapport aux personnes souffrant d'une pathologie engendrant une surproduction de déchets : incontinence, auto-dialyse...

Une dotation particulière doit être envisagée pour ces personnes.

Plusieurs options :

- Dotation d'un bac de volume supérieur avec maintien des 18 levées en part fixe
- Dotation d'un bac correspondant au foyer (120L le plus souvent) avec une part fixe plus élevée mais sans comptabilisation des levées supplémentaires.

D'après les informations auprès des collectivités voisines et les discussions avec certains de nos usagers, il semblerait que la seconde option soit mieux adaptée. En effet, les personnes concernées préfèrent pouvoir sortir leur bac toutes les semaines plutôt que d'avoir un gros bac à sortir moins souvent.

La Commission a proposé de suivre ces dernières recommandations et donc de doter ces ménages d'un bac correspondant au foyer avec une part fixe plus élevée mais sans comptabilisation des levées supplémentaires.

- **Garde alternée**

La question de la gestion de la garde alternée dans la distribution des bacs s'est posée. En effet, dans ces situations, la composition du foyer peut varier toutes les semaines.

Aussi, il est nécessaire de rappeler que, dans le cadre de la distribution, la règle suivante a été appliquée : les enfants en garde alternée ont été comptabilisés comme demi-part. Dans le cas où le nombre de personnes au foyer était de 2,5, le nombre a été arrondi au chiffre entier supérieur (3) et le foyer s'est vu doté d'un bac de 240L.

La commission a validé cette règle de dotation

Il est proposé d'en faire de même sur la facturation de la REOM en 2020 : ainsi, sur justificatif, les enfants en garde alternée seront comptabilisés comme demi-part. Dans le cas où le nombre de personnes au foyer serait de 1,5 ou 2,5 personnes, le foyer sera considéré dans la catégorie supérieure.

Concernant les Bailleurs, étant donné que les locataires peuvent changer régulièrement, il semble très compliqué d'avoir un suivi régulier de ces derniers.

Aussi, il est proposé dans le cas où le nombre de logements dans un immeuble est supérieur à 10, de facturer directement le bailleur, qui se chargera de recouvrer les sommes auprès de ces locataires. Cela s'appliquera aux bailleurs sociaux entre autres.

M. Jean-Jacques GERARD pense qu'il y a beaucoup de questions à se poser, notamment lorsqu'il s'agit des 100 € pour les communes de moins de 1000 habitants. A quoi correspond cette somme ?

M. Le Président explique qu'il y a un bac affecté pour la commune et la redevance annuelle s'élève à 100 €

M. Henri AUTRET ajoute qu'il s'agit des tarifs normaux, mais, par la suite, le choix du bac définira les cotisations, comme pour les particuliers.

M. Jean-Jacques GERARD demande, dans ce cas, pourquoi prévoir une tarification pour les Communes si les tarifs appliqués sont les mêmes que pour les particuliers.

M. Le Président assure qu'il s'agit de la tarification 2020, avant la tarification incitative de 2021, et donc d'une tarification intermédiaire qui permet de mettre à jour et de facturer 2020.

M. Jean-Jacques GERARD précise qu'il a entendu beaucoup de choses et de contradictions, notamment au sujet de l'année « blanche ». Certains administrés pensent qu'ils ne paieront pas de taxe en 2019 et en 2020. Des informations doivent être communiquées à la population.

M. Le Président répond qu'il ne s'agit pas d'une année blanche, mais d'une année test qui fera l'objet, en fin d'année, d'une facturation normale, non incitative, doublée d'une facturation, à titre indicatif, afin de connaître le coût qui aurait dû être payé en incitatif.

M. Jean-Jacques GERARD dit qu'il comprend mais qu'il est important de donner une explication plus claire en amont.

M. Le Président réplique que trois pages du journal intercommunal sont consacrées à ces explications, aux OM, à la tarification incitative ainsi qu'à l'année transitoire.

M. Jean-Jacques GERARD aimerait savoir le nombre d'emplacements au camping du Lac Vert sachant que le tarif s'élève à 6.50 € par emplacement.

M. Albert DE CARVALHO affirme qu'il y a 400 emplacements au lac vert de Doulcon et 50 au camping de Brioules.

M. Jean-Jacques GERARD demande s'il y a une relation entre le montant de la facture et les bacs qui seront mis à disposition. Pour 30 emplacements, multipliés par 6.50 €, le tarif correspond à 195 €, soit celui d'un couple pour une année.

M. Le Président rétorque que, pour le lac vert de Doulcon, appartenant à la collectivité, si la redevance ne couvre pas les frais, la Codecom complétera. Il y a un tarif spécial pour les campings privés.

M. Henri AUTRET répond que les campings ne sont occupés que de Mai à Septembre et assure que l'année test permettra de tout ajuster selon les résultats.

M. Le Président dit que les campings risquent forcément d'être en levées supplémentaires. Les bacs seront probablement enlevés toutes les semaines car ils risquent de déborder.

M. Patrick SALAUN demande s'il est possible d'avoir une idée des tarifs applicables en 2021.

M. Henri AUTRET répond que le résultat de l'année test permettra de savoir et de faire des estimations. Le prix de la levée supplémentaire sera, elle aussi, calculée en fonction de ces résultats.

M. Le Président déclare qu'il est possible d'avoir une autre approche. Il suffit de diviser les dépenses OM par le nombre d'habitants. Le montant est d'environ 100 euros par personne, sans l'incitatif.

M. Henri AUTRET ajoute qu'avec le passage à l'incitatif, les volumes devraient baisser.

M. Le Président indique que l'année 2020 sera facturée sur une base d'environ 100 € par personne. En 2021, le coût de la facturation pourrait baisser puisque l'incitatif entrera en ligne de compte.

M. Alain PLUN se questionne à savoir si les bacs de 500 L seront, ou non équipés de puces.

M. Henri AUTRET affirme qu'ils le seront.

M. Alain PLUN pense que le volume des bacs prévus pour les salles des fêtes ne sera pas suffisant.

M. Le Président rétorque qu'il faudra adapter le volume à la salle et que l'année test servira à ça.

M. Alain PLUN demande s'il est possible d'installer des puces sur les bacs existants.

M. Henri AUTRET répond qu'il ne sait pas mais que cela ne devrait pas être impossible.

M. Le Président signale qu'il faudra s'arranger avec l'opérateur au besoin.

M. Jean-Jacques GERARD aimerait savoir si les bornes d'apport volontaire seront levées plus souvent.

M. Le Président réplique qu'il faudra modifier le cycle de passage des camions en fonction des besoins.

M. Henri AUTRET assure que de nouvelles acquisitions de BAV seront envisagées en 2020. Une distribution supplémentaire de bornes pour les communes qui estiment en avoir besoin, sera réalisée. La multiplication des points d'apport est plus importante que l'augmentation du nombre de levées.

M. Henri AUTRET complète en précisant, que, suite à plusieurs échanges avec Madame Angélique Hablot, la tarification incitative (partie test) sera mise en place au 1^{er} avril 2020.

M. Le Président prévient que cette information doit absolument apparaître dans le journal intercommunal.

M. Stéphane Perrin ajoute que, si la notion « d'année blanche » est employée, il y a risque de confusion, La commune de Stenay essaye de communiquer sur la notion de tarification à blanc. Il y aura une facture et une facture fictive.

Sur le rapport, l'application de la facturation aux bailleurs d'immeubles locatifs de plus de 10 logements sera-elle appliquée dès 2019 ou sur la facturation 2020 ? Visiblement, il n'y a pas de courriers envoyés aux bailleurs sociaux qui continuent à lever une provision pour ordures ménagères. Il est important de savoir si le vote de ce soir s'applique sur la facture à venir ou sur la prochaine.

Il rappelle le vote des conseillers communautaires de Stenay, qui n'avaient pas approuvé le calendrier à « marche forcée » imposé par tous les autres membres de la Codecom. La situation chaotique du moment nous laisse penser que nous avons raison.

M. Daniel LEGER informe l'assemblée que les bailleurs concernés recevront la facture 2019.

M. Jean-Marie BAUDIER demande quelle sera la marche à suivre en cas d'erreur de facturation.

M. Le Président répond qu'il n'y a pas de problème, il suffira d'appeler la Codecom et le bac sera changé si nécessaire. De plus le bac est lié à l'adresse et, bien entendu, à

la composition du ménage. Il faudra juste signaler les changements possibles. Il y aura un forfait pour 18 levées que ce soit sur un bac de 120L ou 240L.

M. Henri AUTRET précise, qu'au niveau de la ville de Stenay, il a été proposé un seul passage au lieu de deux sur Stenay et demande s'il faut le voter.

M. Le Président suggère de débattre sur la question en bureau.

M. Stéphane PERRIN rappelle que, dans les débats de départ, il avait demandé qu'il n'y aurait qu'un ramassage hebdomadaire lorsque l'ensemble des situations spécifiques à Stenay seraient réglées, Il y a encore des solutions à trouver actuellement comme les zones d'apport collectif là où il n'y a pas la place pour mettre les bacs individuels...

M. Le Président convient qu'il faudra vite se faire à un seul ramassage car la facture fictive va inquiéter, il y aura 104 levées au lieu de 18.

M. Stéphane PERRIN rétorque qu'il ne s'agit pas de 104 levées puisque les bacs ne seront pas équipés de puces et que l'action ne démarrera qu'au 1^{er} avril 2020. Il y a beaucoup de choses urgentes à faire pour être opérationnel à cette date.

M. Guy RAVENEL dit que les 18 levées doivent couvrir 80% du budget, les levés supplémentaires quant à elle couvriront les 20 % restants. Il faudra donc ajuster le nombre de levées à l'avenir.

M. Le Président explique que les 18 levées ont été fixées pour faciliter la transition. Il faudra probablement et rapidement revenir à 16 levées.

M. Patrick SALAUN demande quelle sera la solution pour les personnes qui laissent leur bac dehors.

Le Président répond qu'il y aura possibilité d'installer un verrou pour 30 €, à charge de l'utilisateur et, pour ceux ne veulent pas rentrer celui-ci, et qui ne souhaitent pas qu'il soit levé, il suffira d'apposer un badge en plastique jaune pour le signaler au personnel chargé du ramassage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de modification des tarifs pour l'application de la Redevance Ordures Ménagères ;**
- **AUTORISE le Président à appliquer les tarifs selon les dispositions précitées ;**
- **MET EN PLACE les dispositions particulières**
- **FACTURERA les Bailleurs directement si le nombre de logements d'un immeuble est supérieur ou égal à 10,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier à ce sujet.**

4 – Ordures Ménagères

Délibération n°2019 – 12 - 124 **Tarifcation vente de Composteurs**

Monsieur le Président rappelle que les deux anciennes CODECOM avaient réalisé des campagnes d'acquisition et de vente de composteurs. Tous les composteurs alors acquis ont été revendus.

Or, avec le passage en redevance incitative, la CODECOM reçoit de nouvelles demandes de composteurs de la part des particuliers.

La mise en place d'une nouvelle campagne de composteurs est donc proposée par le Bureau Communautaire, et il convient de déterminer le prix de revente aux particuliers.

Or, il est à rappeler que la CODECOM ne participe plus au Plan Local de Prévention du SMET de la Meuse et que l'ADEME ne subventionne plus les opérations de dotation de composteurs aux particuliers.

Des aides financières pourront être sollicitées début 2020 auprès du Conseil Départemental de la Meuse à travers l'appel à projet « Prévention des Déchets ». Cependant, le taux des aides sera à hauteur de 40%, taux inférieur aux précédentes opérations. Aussi, le prix de revente aux particuliers doit être révisé

Le Bureau Communautaire propose les tarifs suivants :

- Composteurs de 400 litres : 30 €
- Composteurs de 600 litres : 35 €

M. Vincent LELORRAIN demande à ce que les prix des composteurs soient inscrits dans le journal intercommunal.

M. Le Président répond qu'il y a un article sur les composteurs et que les tarifs seront ajoutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CHOISIT DE PROMOUVOIR le compostage auprès des particuliers sur l'habitat individuel et collectif par le biais de la revente de composteurs ;**
- **FIXE le tarif du matériel facturé aux usagers comme suit :**
 - **Composteur de 400 litres (usage domestique) : 30 €**
 - **Composteur de 600 litres (usage domestique) : 35 €**
- **AUTORISE le Président à solliciter des subventions départementales pour cette action.**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

5 – Environnement

Délibération n°2019 – 12 - 125

Convention assistance technique pour la protection des milieux aquatiques

Le Département de la Meuse propose à toutes les collectivités du Département une assistance technique en matière de protection et de restauration des zones humides et des opérations groupées d'entretien régulier de cours d'eau.

Cette mission vise à aider les collectivités dans les opérations de programmation d'entretien et de restauration à plusieurs phases :

- Dans la définition d'un programme et le recrutement d'un maître d'œuvre,
- Pendant le déroulement des études et les propositions d'actions,
- Lors de la mise en œuvre concrète des travaux.

Cette assistance technique est mise en œuvre dans le cadre d'une convention pluriannuelle, d'une durée de 3 ans. La convention en cours arrive à échéance en date du 31 décembre 2019. La nouvelle convention est proposée pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022. Le montant pour 2020 est de 2 792 € (calculé sur la base de la population DGF 2019).

Le Service d'Assistance Technique de l'Eau de la Meuse a apporté son expertise dans la définition du programme en cours sur les 8 affluents de la Meuse, a accompagné la Communauté de Communes dans la passation du marché et le recrutement du maître d'œuvre IRH Ingénieur Conseil et participe activement au Comité de Pilotage de ce programme. Le Conseil Départemental apporte par ailleurs son appui financier au programme à hauteur de 20 % des études et travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes renouvèle la convention d'assistance technique avec le Département,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance technique pour la protection des milieux aquatiques,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique et financier à ce sujet.

6 – Développement Economique

Délibération n°2019 – 12 - 126

Convention SNCF pour la voie verte

Lors du Conseil Communautaire du 7 novembre 2019 la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a validé le recrutement d'un maître d'œuvre et la réalisation des études environnementales en vue de la réalisation d'une voie verte.

Ce projet est porté par un groupement de trois Communautés de Communes : la CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois avec la CODECOM des Portes du Luxembourg et la CODECOM Argonne Meuse.

La CODECOM des Portes du Luxembourg et la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois ont retenu l'option d'un tracé par la voie ferrée 088000 qui va de Mouzon à Sivry sur Meuse. Le linéaire de voie concerné est d'environ 51 km, dont 13 km pour les Portes du Luxembourg et 38 km pour le Pays de Stenay Val dunois. La CODECOM Argonne Meuse a pour sa part retenu un tracé sur le chemin de halage, le long du canal, et devra conventionner avec VNF.

La Voie ferrée est fermée depuis le 25 juillet 2018 par délibération du Conseil d'administration de la SNCF. La région Grand Est de son côté avait validé la fermeture de la ligne le 22 septembre 2017.

La fermeture de la ligne implique que la situation reste réversible et que l'emprise reste du domaine public. La SNCF peut dans le cadre d'une convention de transfert de gestion autoriser une collectivité territoriale à utiliser l'emprise de la Voie pour des missions de service public, comme ici l'aménagement d'une voie verte. Cette convention est établie sur les parcelles cadastrales et comprend :

- L'emprise de la voie ferrée,
- Les infrastructures ferroviaires (rails et traverses, ...)
- Les ouvrages d'art (ponts, ...)
- Les passages à niveaux.

La convention prévoit les modalités d'utilisation par rapport aux aménagements créés. La convention est établie pour une durée définie (en général, au minimum 25 ans). La collectivité doit assurer le traitement des traverses mais peut bénéficier du produit de la vente des rails pour assumer ce coût.

Une redevance annuelle est fixée dans la convention ; la SNCF dans ce cas de figure établit le montant de la redevance à 1 000 € / 8 km / an. La CODECOM devra également faire les démarches pour assurer le bien selon les modalités de la convention.

Pour pouvoir poursuivre le projet, il est nécessaire de signer une telle convention pour mener les différentes études et établir l'Avant-Projet. La convention sera rédigée par la SNCF, direction de l'Immobilier, et doit être notariée (obligation de publicité foncière et inscription aux Hypothèques). La SNCF – direction de l'Immobilier doit proposer une convention pour signature avant la fin de l'année 2019.

M. Le Président prévient qu'il est demandé 1000 € par tranche de 8km pour la voie verte. Une demande de négociation a été faite à Réseau Ferré de France. Une première proposition à 500 € pour 8 km a été refusée, et une nouvelle proposition écrite a été envoyée, sans retour pour l'instant, car a été envoyée à la Codecom des Portes du Luxembourg et est restée en attente pendant près de trois semaines. Cette proposition a donc été envoyée par mail, sans la signature des Portes du Luxembourg. Il est dommage de se presser pour avoir des retours, tout en sollicitant régulièrement RFF pour avoir des résultats pour avancer sur la convention, et que la communauté voisine ne soit pas plus réactive lorsqu'il s'agit de poser une signature. La demande est faite sur une base de 600 € des 8 km, cependant la délibération proposée aujourd'hui est basée sur la proposition de RFF, à savoir 1000 € des 8 km.

M. Jean-Pierre CORVISIER informe l'assemblée que cela représente approximativement 4 000€ par an.

M. Alain PLUN dit qu'il s'agit plutôt de 4 750 €

M. Le Président explique que l'intégralité du réseau mis à disposition est de 38 km. Plus tôt dans les débats, il était question de 51km. Cependant la convention est arrivée entre-temps et sur celle-ci, il est fait mention de points kilométriques précis. Il y aura une quote-part entre les différentes Communautés de Communes. Cette évaluation initiale de 50 kms a été faite par le BE en partant des Ardennes, de la gare de Mouzon pour arriver au point de la gare de Dannevoux/Sivry. Il ajoute que celui qui facture la Codecom, à savoir RFF, propose 38 km. La Codecom est porteuse du dossier, il s'agit d'une même convention pour notre Codecom, les Portes du Luxembourg voire même

pour Argonne-Meuse sauf la convention RFF puisqu'ils seront en convention avec la VNF.

M. Michel LEFORT aimerait savoir si cette différence ne se fait pas du fait qu'une partie du tracé passe par l'ancien chemin de halage et non par la voie ferrée.

M. Le Président rétorque que la partie sur le halage concerne Argonne-Meuse. Les Codecom de Stenay/Val Dunois et Portes du Luxembourg sont, quant à elles, concernées par la voie ferrée et seuls 38 km sont comptabilisés dans la convention, sauf modification au retour de cette dernière.

M. Jean Pierre CORVISIER ajoute qu'ils ont des relevés très précis et fiables.

Monsieur Gérard GODET demande si les traverses seront à retirer.

M. Le Président précise qu'aux endroits où les traverses devront être retirées, les rails seront retirés, leur vente paiera les travaux, à savoir le retrait et le traitement de la traverse. Il faudra fournir un ticket comme quoi ces traverses ont été envoyées au recyclage. Rien n'oblige à les retirer, cela sera en fonction du projet et de son application.

M. Jean-Pierre CORVISIER explique que le passage se fera en grande partie sur la voie de service et non sur le passage des rails.

M. Le Président ajoute qu'il faudra sans doute les retirer car, par endroit, la voie de service n'est pas très large et ça peut être dangereux. Il faudra traiter ce type de questions au fil de l'avancement du dossier.

M. Hervé HABLOT prévient que la voie de service se trouve à certains moments à droite et à d'autres à gauche.

M. Le Président rétorque qu'il n'y a aucune obligation quant au placement de la voie verte par rapport aux voies de chemin de fer. Le bureau d'étude qui travaille sur ce dossier dira où passer et ce qu'il faudra démonter. Ces choses seront à voir lors du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer une convention d'Occupation et de Transfert de Gestion constitutive de droits réels avec la SNCF,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

6 – Développement Economique

Délibération n°2019 – 12 - 127:

Dispositif ACCOR – Nouveaux montants

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire en date du 13 juin dernier, la démarche BSMR (Bourg Structurant en Milieu Rural) a reçu un avis favorable pour être mise en œuvre. Suite à cela, le lancement des négociations avec la région a été effectué par délibération du 11 juillet 2019 pour le lancement du dispositif ACCOR et une convention de financements complémentaires pour les EPCI a été signée avec la Région Grand Est.

L'étape suivante consiste en la validation de la convention de partenariat du dispositif « Accompagnement des Commerces en Milieu Rural ».

Au travers de ce dispositif, la Région Grand Est accompagnera la Communauté de Communes pour conforter le tissu commercial et l'attractivité du Bourg Structurant du territoire, à savoir la Commune de Stenay.

De ce fait, les parties s'engageront à accompagner les porteurs de projets dans les conditions définies par un règlement, ayant été coécrit par la Région Grand Est, la Commune de Stenay et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Pour un projet situé dans le Bourg Structurant de Stenay, il sera possible d'accorder des aides sous réserve d'éligibilité. Ces aides seront accordées sous forme de subvention, avec un taux maximum de 50% des dépenses éligibles HT, l'aide étant répartie entre la Région Grand Est pour 50% et la Communauté de Communes pour 50%.

Le plancher d'intervention étant de 1 000 € (pour un projet avec une dépense éligible de 2 000 € HT) et son plafond de 25 000 € (pour un projet avec une dépense éligible de 50 000 € HT).

Ce dispositif est également étendu aux Communes de tout le territoire, mais seule la Commune de Stenay, reconnue par la Région en tant que Bourg Structurant, peut bénéficier de subvention régionale. Les commerces des autres Communes ne pourront bénéficier que de l'intervention de la Communauté de Communes.

M. Stéphane PERRIN annonce que ce dispositif a déjà été présenté lors d'un précédent conseil communautaire. Le dispositif régional évolue, et avant qu'il ne passe en commission permanente de la Région, il nous faut nous adapter. Des échanges, aussi nombreux que variés, ont eu lieu entre les services régionaux et communautaires. La proposition qui est faite correspond à la dernière mouture du règlement régional. Ce règlement est en lien avec la politique d'aménagement du territoire, le fameux BSMR, Bourg Structurant en Milieu Rural. La région a une politique dédiée à l'aide à l'investissement dans les bourgs centres. Dans le cadre d'une politique communautaire, la Région, qui est chef de file de la compétence pour les aides directes aux entreprises, propose que des aides puissent être versées à des entreprises situées dans d'autres communes. Cela devrait être inscrit dans une convention.

La Région dispose d'une règle simple : seuls les projets du périmètre du centre bourg sont cofinancés par elle. Les autres sont financés par la CODECOM, seulement, si elle le souhaite.

Attachés à cette délibération, les documents officiels comme le règlement d'intervention sont présentés. Si des entreprises sont intéressées par ce dispositif, celui-ci ne pourra être activé qu'après passage en commission permanente de la Région prévue mi-février.

Il y aura un dossier à constituer avant réalisation des investissements, pour lequel les entreprises seront accompagnées par SMD pépinière d'entreprises.

Cependant, le règlement régional est assez restrictif sur la définition d'une activité de commerce. Ce sera, pour la Communauté de Communes, l'occasion de retravailler sur des éventuelles aides aux entreprises dans les années à venir.

C'est un premier pas dans les aides directes aux entreprises, à travers l'aide régionale qui vient doubler l'intervention sur le seul centre-ville de Stenay.

M. Le Président demande si la ZAC est comprise dans ce périmètre et si l'Entreprise de M. Hervé PIERSON peut être concernée ainsi que le garage de M. Fourneau.

M. Stéphane PERRIN explique qu'il faut voir si cela correspond à la définition régionale. D'une part, le périmètre centre bourg, qui a été présenté sur une cartographie jointe, exclut la ZAC, mais aussi tous les espaces de la Ville horszone UA du PLU de la Ville. Enfin, la Région précise que seules les activités possédant une vitrine en rez-de-chaussée sont éligibles.

Dans les cas cités, la notion de vitrine est discutable.

Concernant les deux activités citées, elles sont horszone du périmètre centre bourg. Dans l'absolu, si la Région ne prend pas, la Codecom est libre de subventionner à hauteur de 25 %.

M. Le Président fait remarquer que cette situation est anormale. Pour deux commerces, ayant la même activité, les aides sont valables pour l'un mais pas pour l'autre.

M. Stéphane PERRIN ajoute que ce ne sont que les aides de la Région qui sont concernées par ce genre de situation mais que la collectivité peut agir comme elle l'entend.

De plus, le tourisme est exclu. Un restaurant est considéré comme une activité commerciale. Un hôtel fera plus débat. En théorie, les SCI sont exclues mais il a été demandé à la Région à ce qu'elles soient intégrées, sous conditions.

Par exemple, dans certains cas, les travaux d'embellissement commercial sont réalisés par la SCI (par exemple façade commerciale, menuiseries liées à celle-ci...). La Région définit son intervention sur ce qui améliore l'accueil des clients. Il faut absolument inviter les personnes, qui ont des réflexions, à prendre contact avec la Codecom pour constituer un pré-dossier.

M. Alain Plun demande les règles de subventions.

M. Stéphane Perrin indique qu'il s'agit de 25% de 50 000 € maximum par entreprise qui seront versés par la CODECOM sur les années 2020 et 2021. Et un seul dossier par entreprise sur ces deux années.

L'intervention de la Région permet aux entreprises du centre-ville de Stenay d'obtenir 50% maxi de 50 000 euros, financés à parité par Région et CODECOM.

M. Alain PLUN dit que le montant de 50 000 € est déjà important pour de l'amélioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention « Accompagnement des commerces en milieu rural » avec la Région Grand Est,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier à ce sujet.**

7 – Intercommunalité

Délibération n°2019 – 12 - 128

Intérêt communautaire de la compétence Voirie

Monsieur le Président rappelle que suite aux différents débats ayant précédés et suivi la réunion de la CLECT 2019, une révision de l'intérêt communautaire de la compétence voirie serait effectuée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la manière suivante :

Champ d'intervention de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente en matière d'entretien de voirie. La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est en charge de l'entretien des voiries dont elle a compétence.

I. En agglomération

A. Voirie Communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voies revêtues d'un revêtement de type enrobé ou bicouche dont la liste a été déterminée par l'étude de la voirie du territoire.

B. Accessoires de voirie

Conformément à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 17 janvier 2013, les dépendances accessoires de la bande de roulement peuvent relever d'une personne publique différente de celle à qui les choix d'aménagement et d'entretien de cette bande de roulement incombent. L'exclusion de la compétence communautaire des dépendances accessoires de la bande de roulement n'est contraire à aucune disposition du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, en agglomération, sur les voies dont elle a la charge, la Communauté de Communes procède à l'entretien, à la réparation de la bande de roulement et au marquage au sol qui s'y attache, de fil d'eau à fil d'eau.

La bande de roulement se mesure entre dispositifs de sécurité. Elle comprend donc la chaussée et les bandes dérasées le cas échéant.

C. Les eaux pluviales

Les propriétaires ou bénéficiaires de la mise à disposition du réseau d'assainissement, restent compétents pour gérer l'intégralité de ce réseau, même si une partie de celui-ci est situé sous des voies reconnues d'intérêt communautaire.

D. Le déneigement

Par souci d'organisation des services, les opérations d'hivernage en agglomération resteront à la charge des communes.

II. Hors agglomération

A. Voirie communautaire

Sont d'intérêt Communautaires pour l'ensemble du domaine public routier :

- Les voies situées hors agglomération (hors départementale et nationales), revêtues d'un revêtement de type enrobé ou bicouche, et **validée par le Conseil Communautaire**. Ces voies ont pour vocation, une liaison entre deux communes et/ou une liaison entre deux routes départementales,

B. Accessoires de voirie

Hors agglomération, la Communauté de Communes procède à l'entretien et à la maintenance de la voirie et de ses accotements, à savoir :

- Aux travaux de remise en état d'une voirie en conservant les mêmes caractéristiques géométriques (largeur, altimétrie, profil et travers, ...)
- Au renforcement de la chaussée, construction des poutres de rives ;
- Maintien en bon usage des dépendances : fauchage et débroussaillage ;
- A la gestion des fossés et drains : création, busage, curage ;
- A la gestion des accotements et talus : dérasement, calibrage, stabilisation ou reconstruction ;
- Entretien des équipements routiers de sécurité : marquages au sol spécifiques, garde-corps des ouvrages d'art, fournitures et pose de signalisation verticale de police et de direction, glissières et barrières de sécurité ;

C. Le réaménagement de la voirie existante

Hors agglomération, la Communauté de Communes peut procéder au réaménagement de la voirie existante et des espaces associés, à savoir :

- Aménagements ponctuels de mise en conformité ou de mise en sécurité de la voirie et des aménagements existants ;
- Réaménagements du domaine public routier pour de nouvelles fonctions ou des modifications d'usages par des opérations modifiant les caractéristiques géométriques de la voirie (élargissements de voie, créations de cheminements doux, modifications de tracé, carrefours, ...) et créations d'espaces parallèles à des chaussées affectés aux espaces cyclables ou ouverts aux modes doux et non-inscrits dans le schéma directeur de liaisons douces.

La signalisation de type police mise en place par l'EPCI devra être conforme aux arrêtés émanant de l'autorité titulaire des pouvoirs de police.

D. Le déneigement

Les opérations d'hivernages sont à la charge de la Communauté de Communes hors agglomération. Le déneigement comprend l'élimination de la neige et le salage ou sablage en cas de neige ou de verglas sur les voies nécessitant ce type de traitement durant la période hivernale.

En cas de non traitement de la voirie, la Communauté de Communes apposera une signalisation annonçant les voies non traitées.

III. Les ZAC

Tous les travaux concernant les ZAC sont à la charge intégrale de la Communauté de Communes.

Programmation et réalisation des travaux

La Commission Voirie, en se basant sur les propositions faites par l'expertise des voiries de la Communauté de Communes, effectue une tournée annuelle globale des tronçons concernés et propose de définir des priorités.

La Communauté de Communes procède ensuite à des consultations dans le cadre de marchés afin de faire réaliser ces travaux.

Les priorités de travaux et techniques mises en œuvre sont décidées par le maître d'ouvrage. En cas de souhait différent de la commune occasionnant une plus-value, celle-ci pourra être prise en compte par une validation de la Commission Voirie, et intégrée au transfert via la CLECT.

Financement des travaux

Financement des travaux d'entretien de voirie

Le maître d'ouvrage (CODECOM) prendra à sa charge les travaux comme évoqués dans la compétence. Charge aux Communes de rembourser leur quote-part au travers de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur la base du programme de travaux pluriannuel établi à hauteur de 1/Nème annuel, N étant le nombre d'années prévu au programme.

La Communauté de Communes finance les travaux réalisés sur les voies dont elle a la charge sans solliciter de financement de la part des communes : voiries hors agglomération et ZAC

Dégradation du domaine public

D'après l'article L 141-9 du code de la voirie routière, toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement :

- Soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales ;
- Soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise.

Il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Lotissements privés

La Communauté de Communes ne réalise pas les travaux de voirie dans le cadre des lotissements privés.

Intégration de voies

L'intégration dans la compétence communautaire de voies nouvellement créées se fera sur proposition des Communes et validation par la Commission Voirie puis par le Conseil Communautaire, qui vérifiera les critères d'éligibilité à l'intérêt communautaire et statuera sur la prise en charge par délibération.

L'ensemble des voies retenues dans l'intérêt communautaire figure dans l'expertise des voiries réalisée en été 2018. Sa mise à jour ne répond à d'autre formalisme que deux délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes bénéficiant du transfert de compétence.

Pouvoir de police en matière de voirie

Dans les domaines déterminés par la loi (voirie, assainissement, déchets, aire d'accueil des gens du voyage et habitat) les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité. (art. L.5211-9-2 du CGCT)

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police. Le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition.

Lorsque le président de l'EPCI prend un arrêté de police dans l'un des domaines visés par la loi, il transmet pour information cet arrêté aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police « spéciale », le président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit. Dans ce cas, il notifie sa renonciation à chacun des maires dans un délai de 6 mois à compter de la première notification d'opposition.

La renonciation du président vaut pour l'ensemble du territoire intercommunal. A défaut de renonciation, le président de la communauté ou, le cas échéant, le président du syndicat compétent en matière de gestion des déchets, est amené à exercer les pouvoirs de police uniquement sur le territoire des communes dont le maire ne s'est pas opposé au transfert.

M. Le Président explique qu'en 2020, il est proposé que 360 000 € soient reversés, sur une base d'indexation en fonction du nombre d'habitants et de surface de voirie (m²) dans le cadre du retour de la compétence « travaux neufs de voirie » au sein des communes de l'ex secteur du Val Dunois.

Concernant les travaux d'entretien dans les Communes et hors Communes, pour le nouvel EPCI, il faut considérer plusieurs situations.

Pour tout ce qui est voirie dite de liaison entre communes, et qui n'est pas une voirie départementale, celle-ci est une voirie d'intérêt communautaire sauf si la commission voirie ne la classe pas comme telle. Inversement, la commission peut souhaiter qu'une voie qui n'est pas communautaire puisse le devenir. Ainsi, pour toutes les voies d'intérêt communautaire, les travaux d'entretien, que ce soit de surfaces, des busages, des accotements, des fossés et le passage d'épaveuse, la Communauté de Communes prendra en charge l'intégralité des factures.

Concernant les voiries en agglomération, de panneau à panneau en intérieur des villages, l'intégralité de la voirie du Val Dunois était initialement prise en charge, suivie et entretenue par la Communauté et payée par les compensations que la Codecom avait reçues au moment du transfert et de la prise de compétence. Le montant de ces travaux a été vu et analysé sur plusieurs années, de 2011 à 2016. En retirant tous les travaux annexes hors entretien, et en gardant uniquement les travaux d'entretien dans les communes du Val Dunois, la moyenne lissée s'élève à 65 000 € par an. Ce montant de travaux était pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé aujourd'hui, dans le cadre de l'harmonisation de la compétence voirie, de continuer l'entretien de cette voirie, intérieure des communes dans le Val Dunois. L'entretien sera payé par la Commune à la Codecom par le biais des attributions de compensations et les travaux seront faits selon le calendrier fixé par Cadres en Mission. Il y aura donc un phénomène de compensation qui se fera, avec un retour pour ces communes à la fois des travaux neufs (360 000 €) et des frais liés à l'entretien annuel réalisé sur les voiries en agglomération avant la définition du nouvel intérêt communautaire (soit 65 000 €). Néanmoins, les frais d'entretien définis par Cadres en Mission, pour ce secteur, seront reversés à la CODECOM par le biais de la CLECT.

Coté Stenay, hors voirie définie d'intérêt communautaire, les Communes faisaient leurs travaux d'entretien de voirie. Lors d'une réunion, qui a intéressée uniquement les maires de l'ex Pays de Stenay, il a été question de revoir ce dossier voirie et son harmonisation obligatoire au bout de deux ans de fusion. Constat est fait qu'après trois années, cette compétence n'est toujours pas harmonisée. Soit l'intégralité des voiries communales était à intégrer dans la compétence communautaire ou alors, il était à retirer, sur l'ensemble du territoire mais, cela risquait d'entraîner un gros problème sur le Val Dunois. Cette réunion s'est bien passée et, par souci d'harmonisation, par volonté d'avancer et d'en finir, l'unanimité des maires présents décide de mettre la voirie d'agglomération en compétence communautaire. Aujourd'hui, il faut réécrire cette compétence. L'important est de savoir qu'il sera reversé, aux communes de l'ancienne Communauté du Val Dunois la part compensation financière, qui était versée à la Codecom.

M. Alain REUTER demande si l'ensemble des Communes est d'accord.

M. Le Président répond qu'il n'y a pas d'objections de communes.

M. Alain PLUN ajoute qu'il était important d'harmoniser.

M. Le Président pense qu'il fallait, en effet le faire.

M. Guy RAVENEL dit que cette réflexion est cohérente.

M. Daniel LEGER précise que, puisque la Codecom assurera la maîtrise d'ouvrage de l'entretien de la voirie, un règlement devra être mis en place. Certaines années il y a aura beaucoup de travaux, d'autres un peu moins. Il faudra donc bien le préciser pour ne pas que, après 11 ans de programme, se retrouvent des déficits dans la réalisation de ces travaux.

M. Le Président rapporte qu'il est d'accord et qu'il faudra absolument s'engager, dans les 11 ans, à ce que les communes récupèrent l'argent qu'elles auront mis. Il faut aussi décaler d'une année. Par contre, il y a des travaux importants à effectuer. Il faudra reconsidérer le tableau. Il faudra peut-être aussi penser à faire les travaux 2019 en 2020 et, en 2021, effectuer ceux des années 2020 et 2021 afin d'être à jour dans le calendrier.

M. Guy RAVENEL rappelle que, si des communes lancent des travaux neufs comme de l'enfouissement ou de l'assainissement, il faudra gérer les interventions intelligemment.

M. Le Président acquiesce et propose d'avancer sur ce dossier pour ne pas se trouver dans la même impasse que cette année. En effet, l'entreprise qui devait effectuer les travaux les a décalés à début 2020 à cause du mauvais temps. Il faut passer rapidement au recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de 2020 et que, dès le mois d'avril, les entreprises puissent commencer à travailler. Ce marché pourra être lancé pour 3 ans.

M. Michel COLLET dit qu'actuellement, en cas de souci de voirie, un simple appel suffit pour que le problème soit réglé dans la semaine. En sera-t-il de même avec la Codecom ?

M. Le Président dit qu'il est très à l'aise pour répondre à cette question, lui-même ayant repéré trois nids de poule ce matin dans sa commune. Le responsable des services techniques a été prévenu en début d'après-midi pour voir si la commune de Stenay avait de l'ECF en stock, afin d'en déposer dès la semaine prochaine. Il faudra absolument que la commune suive l'état de sa voirie pour faire remonter de suite les informations afin d'intervenir rapidement.

M. Jean-Marie BAUDIER aimerait savoir dans quel délai les 65 000 € seront transférés et pour combien de temps.

M. Le Président déclare que cela concernera les compensations 2020. Ce n'est pas fait pour être changé puisque la fiscalité retouchée du Val Dunois n'est pas faite non plus pour changer sauf grandes modifications structurelles.

M. Jean-Marie BAUDIER rapporte qu'il s'agit d'un dû par rapport aux communes du val dunois, mais qu'il est important de savoir quand il va s'arrêter.

M. Le Président rétorque que la Codecom continue à percevoir la taxe des entreprises du Val dunois en lieu et place des communes alors que, dans le territoire de Stenay, la Codecom le reverse aux communes. Il s'agit donc de reverser 65 000 € qui serviront à participer à l'entretien des travaux de voirie. L'entretien de la voirie intérieure du Val Dunois la Codecom va redonner 65 000 €, mais, dans le programme de cadres en mission, les travaux de voirie sur le territoire du val dunois s'élèvent à 90 000€/an. Les

communes vont donc reverser les 90 000 € à la collectivité. Les communes paieront les travaux réalisées chez elles.

M. Alain REUTER fait remarquer que, pour la commune de Baalon pour laquelle il y a des travaux prévus cette année, ceux-ci seront reportés. Dans d'autres communes, certains tronçons de rue devaient être refaits, en plusieurs fois mais, lorsque qu'une rue sera commencée, il faudra aller jusqu'au bout et la terminer. Par rapport aux travaux d'entretien plus importants le marché est en cours de réalisation et presque terminé, il reste deux rues à revoir et à compléter par le maître d'œuvre.

M. Le Président souhaite que la commission voirie, peut-être même avec des personnes extérieures à celle-ci, comme un groupe de travail puissent faire le tour de l'ensemble de la voirie. Certaines voies n'ont pas lieu de rester dans la compétence communale. Des exemples inverses existent également. Il y a une analyse à faire si possible dans les semaines qui arrivent, avant le 1^{er} janvier.

M. Alain REUTER ajoute qu'il faut que les maires concernés fassent remonter ces informations rapidement à la Codecom.

M. Daniel LEGER fait observer qu'il faudra une certaine rigueur et donner les programmes l'année N-1.

M. Le Président confirme, c'est pour cette raison qu'il faudra rapidement recruter un maître d'œuvre pour les 3 années et lancer le programme des travaux.

M. Stéphane PERRIN précise que lorsque la ville de Stenay fera une opération de travaux neufs, la voirie sera faite en même temps et une convention avec accord financier sera signée avec la Codecom.

M. Jean-Marie BAUDIER aimerait savoir qui sera l'interlocuteur pour les problématiques de voirie et d'éclairage public.

M. Le Président signale que, pour un point lumineux, à partir du moment où la communication arrive, Sabrina la notera ou passera la communication à Philippe Cau qui lui gèrera le problème, avec les services techniques de la ville de Stenay. Il en sera de même pour la voirie.

M. Stéphane PERRIN dit qu'un peu de temps a été nécessaire, entre la ville de Stenay et la Codecom, pour se mettre d'accord sur la convention, pour la partie entretien éclairage public. Un schéma de commande va être passé et permettra à la Codecom et à chaque commune bénéficiaire des prestations de la Ville de Stenay de suivre les demandes d'interventions. En effet, la Codecom doit gérer des demandes, tout comme la ville, de communes adhérentes à la Fuclem et d'autres, membres du Syndicat qui, elles s'orienteront vers la commune de Stenay. Chaque cas sera prévu dans ce schéma. Ainsi, chaque maire saura à qui s'adresser.

M. Patrick SALAUN témoigne que ce week-end un problème est survenu. Lundi matin, un appel a été donné à M. Philippe CAU et le lendemain, le problème était réglé. L'intervention a été faite rapidement.

M. Le Président ajoute que l'entreprise devant changer les points lumineux a été retenue. L'Entreprise EGIL Hirshauer sera notifiée la semaine prochaine pour ce marché

et, à partir de ce moment, les travaux de relevés pourront être effectués pour bénéficier d'une situation de base afin que la Codecom puisse lancer une première commande de renouvellement et de résorption de points noirs. Un montant est prévu au budget, il est donc possible après le 15 janvier d'intervenir dans les communes.

M. Alain REUTER pense qu'il faut trouver un nouveau fournisseur pour de l'ECF.

M. Yves JAVELOT explique qu'il y a quelques années, il y a eu une grosse coulée de boue suite à un labour tardif qui a bouché le fossé, et, maintenant, dès qu'il pleut, il y a de l'eau sur 100 mètres.

M. Le Président précise que Sabrina prend note et que le problème sera vu. Dès demain, l'information sera donnée à Marie Reyné qui pourra se rendre sur place. Il serait appréciable que M. Reuter aille voir, sur place, l'état de la voirie.

M. Michel LEFORT demande s'il est possible d'envoyer une facture à l'agriculteur.

M. Le Président répond qu'il faut avoir tous les éléments.

Pour information, à l'heure actuelle, le Président a renoncé au pouvoir de police en matière de voirie dès la création de la nouvelle Communauté de Communes.

En résumé, deux catégories de voirie sont prises en charge par la CODECOM :

- **La voirie hors agglomération, c'est-à-dire celle dont l'intérêt communautaire avait déjà été décidé par les anciennes Communautés de Communes, avant fusion. Pour celles-ci, la Commission « Voirie » et son Vice-Président doivent vérifier le bien-fondé de l'intérêt communautaire de ces voiries.**
- **La voirie en agglomération : sera prise en charge uniquement la bande de roulement intra-muros de chaque commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie »,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

7 – Intercommunalité

Délibération n°2019 – 12 – 129

Validation du rapport de la CLECT et des Attributions de compensation

Monsieur le Président informe que suite à la prise de compétence facultative « Eclairage Public et AODE », la CLECT s'est réunie afin de déterminer les charges transférées par la prise de compétence. A ce titre, aucune charge n'a été transférée, mais il a été proposé de transférer un produit de 20 € par point lumineux aux communes.

La CLECT a approuvé à l'unanimité cette proposition lors de sa dernière séance début novembre.

Le Rapport de la CLECT a donc été envoyé aux Communes en date du 8 novembre 2019. L'avis des Communes n'ayant pas délibéré dans un délai de trois mois est réputé positif.

En complément, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A l'heure de l'écriture de cette synthèse, certaines délibérations des communes ont été transmises aux services de la CODECOM, d'autres le seront au vu des programmations de conseils municipaux d'ici la date du Conseil Communautaire.

Si les conditions sont remplies, il sera nécessaire d'effectuer une Décision Modificative afin que les attributions de compensation puissent être payées.

Le tableau précisant les montants des Attributions de Compensation est joint en annexe 2 de cette synthèse.

M. Le Président fait savoir qu'il y a une demande de modification qui a été faite de 33 vers 55 points lumineux pour la commune de Mont-Devant-Sassey. En fait, le montant pour cette commune s'élève à 1 100 €. Or, faire la modification aujourd'hui voudrait dire que, ce qui a été validé par les conseils municipaux n'est pas valable et cela impliquerait de le repasser à nouveau dans les différentes communes pour valider cette CLECT. Monsieur le Président propose donc de rendre effectif cette modification l'an prochain.

Vu les avis favorables des Communes de :

- **Aincreville (27 novembre 2019) ;**
- **Autréville-Saint-Lambert (9 décembre 2019) ;**
- **Baâlon (6 décembre 2019) ;**
- **Bantheville (4 décembre 2019) ;**
- **Beauclair (10 décembre 2019) ;**
- **Beaufort (6 décembre 2019) ;**
- **Briulles-sur-Meuse (6 décembre 2019) ;**
- **Brouennes (25 novembre 2019) ;**
- **Cléry-le-Grand (20 novembre 2019) ;**
- **Cunel (29 novembre 2019) ;**
- **Dannevoux (29 novembre 2019) ;**
- **Dun-sur-Meuse (4 décembre 2019) ;**
- **Halles-sous-les-Côtes (8 novembre 2019) ;**
- **Inor ayant délibéré (20 novembre 2019) ;**
- **Lamouilly (20 novembre 2019) ;**
- **Laneuville-sur-Meuse (10 décembre 2019) ;**
- **Liny-Devant-Dun (6 décembre 2019) ;**
- **Martincourt-sur-Meuse (9 décembre 2019) ;**
- **Mont-Devant-Sassey (7 décembre 2019) ;**
- **Montigny-Devant-Sassey (10 décembre 2019) ;**
- **Moulins-Saint-Hubert (6 décembre 2019) ;**
- **Mouzay (6 décembre 2019) ;**
- **Murvaux (2 décembre 2019) ;**

- Nantillois (6 décembre 2019) ;
- Nepvant (4 décembre 2019) ;
- Olizy-sur-Chiers (6 décembre 2019) ;
- Pouilly-sur-Meuse (6 décembre 2019) ;
- Sivry-sur-Meuse (25 novembre 2019) ;
- Saulmory-Villefranche (14 novembre 2019) ;
- Villers-Devant-Dun (29 novembre 2019) ;
- Vilosnes-Haraumont (14 novembre 2019) ;
- Wiseppe (2 décembre 2019).

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,
Considérant que le rapport 2019 de la CLECT est donc approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les Attributions de Compensation proposées pour 2019, comme défini en annexe n°2 ;
- AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

8 – Questions diverses

Le Président rappelle les cinq points complémentaires ajoutés à l'ordre du jour.

Délibération n°2019-12-130 : Budget Lac Vert – Décision Modificative n°1 – Etude de faisabilité Travaux Magasin Coccimarket

La Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois est propriétaire d'un local à Doulcon, qu'elle loue à des fins commerciales.

Ce magasin, portant l'enseigne « Coccinelle », a fait l'objet de remarques émises par le Service de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

Ces problématiques concernent à la fois l'entretien du bâtiment, mais également certains travaux nécessaires à l'aménagement des locaux. (Espace de stockage insuffisant, zones propres/sales, zones de préparation, ...)

De ce fait, la Communauté de Communes souhaite effectuer une étude pour évaluer les besoins et les coûts de mise en conformité de ce local.

Objectifs :

- Résoudre les problèmes soulevés par les remarques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

- Effectuer les travaux d'entretien nécessaire à la bonne poursuite de l'activité commerciale.

Le Bureau Communautaire, dans sa séance du 28 mars 2019, a validé le recrutement d'un maître d'œuvre afin de pouvoir chiffrer et établir le programme complet des travaux, dans l'objectif de trouver des solutions répondant aux problématiques d'aménagements du bâtiment. Le Bureau Communautaire, dans sa séance du 15 octobre 2019, a validé le plan de financement de cette opération.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget, il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°1				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	/		5 920 €
2031	Frais d'études	/	5 920 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n°2019-12-131 : Budget Général – Décision Modificative n°26 – Etude de faisabilité – école de Mouzay

La Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois dispose de la compétence scolaire et petite enfance.

Actuellement, l'école de Mouzay présente des problématiques liées à l'accessibilité, mais aussi à l'aménagement. De ce fait, il a été décidé par le Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 de lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Suite à cette décision, il a été envisagé la possibilité de création d'une cantine scolaire d'une capacité de 40 à 50 élèves, dans le but d'éviter les transports d'élèves pendant le temps de midi, et pour réduire l'affluence d'élèves à la cantine du Pôle Educatif des Courlis, qui approche de sa limite en termes de capacité d'accueil.

Objectifs

- Réaménager le bâtiment de l'Ecole de Mouzay pour une meilleure utilisation des espaces ;
- Remettre le bâtiment aux normes d'accessibilité ;
- Envisager une possibilité d'extension du bâtiment ;

- Etudier la faisabilité de la mise en place d'une cantine scolaire à Mouzay ;
- Effectuer les travaux d'entretien nécessaire à la bonne poursuite de l'activité scolaire du bâtiment.

La faisabilité

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 mars 2019, a validé le projet d'étude de faisabilité et le Bureau Communautaire a validé le plan de financement de celle-ci dans sa séance du 15 octobre 2019.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget, il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°26				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	119		11 604 €
2031	Frais d'études	119	11 604 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n°2019-12-132 : Budget Général – Décision Modificative n°27 – Matériel scolaire et informatique

La Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois dispose de la compétence scolaire et petite enfance.

Des besoins en matière de matériel de bureau et d'informatique ont été exprimés, et il a été décidé de lancer une opération de renouvellement du matériel, notamment des TBI.

Ces crédits n'ayant pas été prévus au budget, il est proposé de procéder de la façon suivante :

Décision Modificative n°27				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2313	Constructions	119		40 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	119	40 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n°2019-12-133 : Budget Général – Décision Modificative n°28 – Attributions de compensation

La Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois ayant validé le rapport de la CLECT de l'année 2019, il convient d'effectuer les ajustements budgétaires suivants :

Décision Modificative n°28				
Section Fonctionnement				
DEPENSES				
			Dépenses	Recettes
Article	Libellé	Chapitre	Augmentation des crédits	Augmentation des crédits
739211	Attributions de compensation	014	48 337 €	
73 211	Attributions de compensation	73		7 335 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités, pris pour 41 002 € sur l'excédent de fonctionnement capitalisé,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n°2019-12-134 : Attribution du marché des assurances

Les anciennes Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois disposaient chacune de contrats d'assurances permettant de couvrir les risques suivants :

- lot n°1 : Responsabilité Civile et risques annexes de la collectivité
- lot n°2 : Responsabilité Civile et Protection Juridique des agents
- lot n°3 : Protection Juridique de la collectivité
- lot n°4 : Flotte automobile

- lot n°5 : Dommage aux biens et risques annexes

Afin d'harmoniser les contrats sur l'entièreté du territoire, un marché d'assurances a été lancé le 7 novembre. Ce marché commencera au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 11/12 pour effectuer l'analyse des offres et propose l'attribution suivante :

- lot n°1 : Groupama, pour un montant de prime annuelle de 2 061.56 € sans franchise
- lot n°2 : SMACL pour un montant de prime annuelle de 276.86€ sans franchise
- lot n°3 : Groupama pour un montant de prime annuelle de 1 072.39 € sans franchise et sans seuil d'intervention
- lot n°4 : Groupama, pour un montant de prime annuelle de 4 235.90 € sans franchise, avec garantie auto-mission incluse
- lot n°5 : SMACL, pour un montant de prime annuelle de 8 271.84 € avec une franchise de 380 €.

Vu la proposition de la CAO réunie le 11/12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer les différents lots aux compagnies d'assurance suivantes :**
 - **Lot N°1 : Groupama**
 - **Lot N°2 : SMACL**
 - **Lot N°3 : Groupama**
 - **Lot N°4 : Groupama**
 - **Lot N°5 : SMACL**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

Autres questions diverses

M. Le Président signale concernant l'éclairage public que les points noirs seront résorbés en premier lieu. Suivront les luminaires.

M. Alain REUTER prévient que les travaux neufs du marché 2018 continuent d'avancer.
M. Le Président rétorque qu'il ne veut plus entendre parler de travaux neufs.

M. Alain PLUN demande s'il y a des nouvelles concernant la venue du médecin.
Le Président explique que le médecin roumain devrait venir vers le 15 janvier pour son audit français. Elle a toujours l'intention de s'installer.

M. Alain PLUN demande si la CODECOM a été contactée par les professionnels de santé du Val Dunois pour faire une photo afin de promouvoir l'ouverture de la maison de santé.

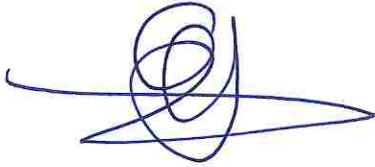
M. Le Président assure qu'il a été informé mais qu'il attend le retour des professionnels de santé pour s'organiser.

M. Michel LEFORT se renseigne sur le ramassage des ordures ménagères à Noël et à Nouvel an.


M. Le Président l'informe que seul le jour de l'an est férié, avec le 1^{er} mai, donc les concernés recevront un courrier prochainement pour les informer d'une date de rattrapage.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 23h.

**Le Secrétaire de Séance,
Gérard VAUDOIS**



**Le Président,
Daniel GUICHARD**



Communauté de Communes
du Pays
de
STENAY et
du VAL DUNOIS



